Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB202608-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 Février 2026

Délibération N° 2026-08

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. ALBIGES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, JA. PUJOL, A. REMY et C. VORDY.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *15*
Absents excusés :4
Pouvoirs :
G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ
R. KERKHOF a donné pouvoir à JY DUFAUD
J. MOLIERE a donné pouvoir à B. FALCOU
A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Conventionnement avec Hérault Energies relatif au renforcement et la sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public

Le comité syndical d'Hérault Energies finance les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural ».

Le projet envisagé sur la commune d'Olonzac concerne notamment l'implantation d'un nouveau poste de transformation préfabriqué Compact (PSSB) sur un terrain communal situé chemin des Rabonnières Basses.

L'opération ainsi projetée sur le réseau respecte les conditions de recevabilité fixées par Hérault Energies qui pourra en assurer le financement en totalité.

A titre d'information, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 82646,79 € pour les travaux d'électricité et à 3763,98 € pour les travaux d'éclairage public.

Les conditions techniques et administratives de réalisation seront formalisées par conventionnement entre Hérault Energies et la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB202608-DE

Considérant, le plan de situation de l'opération projetée et le projet de conventionnement annexés à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'opération telle que proposée par Hérault Energies,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 2 février 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

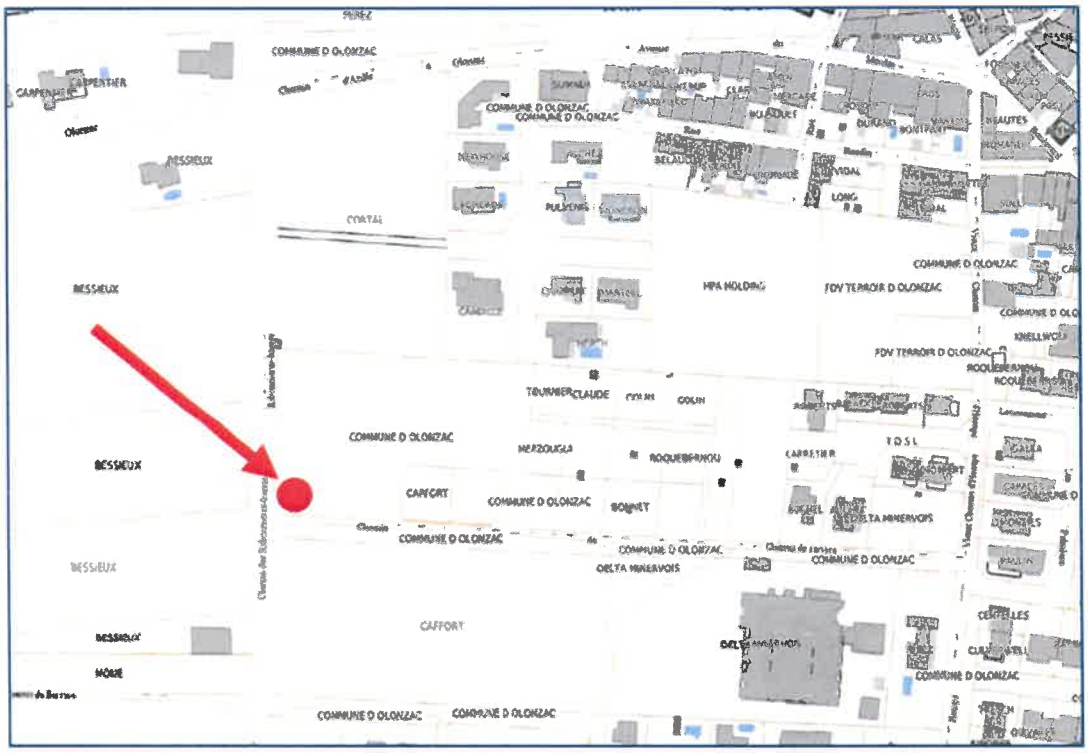
MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB202608-DE

Création d'un poste de transformation chemin des Rabonnières Basses


COMMUNE D OLONZAC
BESSIEUX
CAFFORT
COMMUNE D OLONZAC
BESSIEUX
CAFFORT
COMMUNE D OLONZAC
COMMUNE D OLONZAC
COMMUNE D OLONZAC

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB202608-DE

Hérault ÉNERGIES
Vous accompagner dans la transition énergétique

CONVENTION n° Cv100/2026/003

OLONZAC
Création PSSB «Arterris»

N° d'opération : 2025-0286 - LV

[X] Réseau de distribution publique d'électricité
[X] Réseau d'éclairage public

Entre les soussignés :

La Commune de OLONZAC représentée par Monsieur Luc LOUIS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération/décision n°en date du
et désignée ci-après par "L'ETABLISSEMENT PUBLIC", d'une part,

HERAULT ENERGIES représenté par sa Présidente en exercice, Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS 55-2021 et CS 58-2021 du 15 juillet 2021,
et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES", d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante doit réaliser sur le territoire de la commune de OLONZAC une opération de :
☒ Renforcement du réseau de distribution publique d'électricité
☐ Sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité

Par délibérations n° CS10-2022 du 18 février 2022 et CS108-2022 du 09 décembre 2022, le comité syndical d'HERAULT ENERGIES a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural » et en a précisé les conditions de recevabilité.

L'opération projetée sur le réseau de la commune de OLONZAC répondant à ces critères, HERAULT ENERGIES peut en assurer le financement en totalité.

Article 1 : Objet de la Convention

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions techniques et administratives de réalisation.

1-1 Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES

La mission d'HÉRAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à l'Etablissement Public pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB202608-DE

Pour ce qui est des nouvelles installations d'éclairage public, l'établissement public autorise Hérault Energies ou son représentant désigné à en transférer préalablement à la mise en service, la responsabilité directement au chargé d'exploitation (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

1.2 Conditions préalables

L'ETABLISSEMENT PUBLIC certifie que :

☒ **Le projet n'est pas lié à une autorisation d'urbanisme préalable** : HERAULT ENERGIES engagera les études dès signature de la convention. Les travaux ne seront engagés qu'après achèvement de celles-ci et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

☐ **Le projet est lié à une autorisation d'urbanisme préalable** :

☐ **Projet de construction individuelle** : HERAULT ENERGIES engagera les études dès signature de la convention. Les travaux ne seront engagés qu'après transmission à HERAULT ENERGIES d'une copie de l'autorisation d'urbanisme et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

☐ **Projet d'aménagement collectif (ZAC, ZAE, lotissement etc...)** :

- HERAULT ENERGIES n'engagera les études qu'après transmission par L'ETABLISSEMENT PUBLIC de l'autorisation d'urbanisme et de la convention signée.
- Les travaux d'HERAULT ENERGIES ne seront engagés qu'après démarrage de l'opération d'aménagement et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

Article 2 : Modalités financières

Le financement de l'opération est pris en charge à 100 % par HERAULT ENERGIES

Dans l'objectif d'informer L'ETABLISSEMENT PUBLIC de l'engagement d'HERAULT ENERGIES, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 82 646,79 € TTC pour les travaux d'électricité et 3 763,98 € TTC pour les travaux d'éclairage public.

Article 3 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Durée de la convention

La mission confiée à HÉRAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention signée par l'Etablissement Public. Elle s'achève au plus tard à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Fait à Pézenas, le.....

Pour l'Etablissement Public,
Le Maire,

Luc LOUIS

La Présidente de Hérault Energies,

Audrey IMBERT